

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-147 DU 19 SEPTEMBRE 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu les demandes de la société WINAMAX reçues le 2 juillet 2024 ;

Vu la demande de la société SPS BETTING FRANCE reçue le 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL reçu le 5 août 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL reçu le 27 août 2024 ;

Vu l'avis de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE, reçu le 5 septembre 2024.

Après avoir entendu le commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 19 septembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est rejetée la demande de la société WINAMAX tendant à l'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des matchs de présaison du championnat de NBA de basketball.

Article 2 : Est acceptée la demande de la société WINAMAX d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés du type de résultat suivant en hockey sur glace : « statistiques individuelles joueurs match (nombre d'assistances) ».

Article 3 : Est acceptée la demande de la société SPS BETTING FRANCE LIMITED d'inscription sur la liste des supports de paris autorisés des types de résultats suivants en baseball : « statistiques individuelles joueurs match (nombre de runs et de *home runs* réussis) » et « statistiques équipes match (nombre de *home runs* réussis) ».

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 19 septembre 2024,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 25 septembre 2024